

COMMUNE DE FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 23 mars, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h30 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 17 mars 2017

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, NABUCET –MIGNAN Mélanie, ANDRE Valérie, RIO Isabelle, TADIER Joëlle, MARTIN Caroline MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, PINAUD Laurent, CHOLET Didier, BERNARD Claude.

Etait absent, représenté : PANNETIER Laurent

Monsieur CALLIOT Michel candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février est approuvé.

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire a invité Madame Jackie VANTUROLI et Monsieur Bruno MEANARD afin de présenter à l'assemblée le compteur nouvelle génération « LINKY » appelé à remplacer à terme tous les compteurs électriques des particuliers. A l'issue de cette présentation, les élus ont eu l'occasion de poser des questions aux intervenants qui ont permis de lever certaines interrogations sur le fonctionnement de ces compteurs.

Dinan –Agglomération : Information relative au pacte fiscal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances rappelle aux membres du conseil municipal que les taux d'imposition 2017 n'ont pas été votés par l'assemblée lors du vote du budget primitif 2017. Comme cela avait été expliqué lors du vote du budget, la commune n'a pas à ce jour un retour des taux votés par Dinan –Agglomération et qui le seront le 10 avril prochain. Le vote de ces taux est étroitement lié aux discussions relatives à la neutralisation des taux opérés entre les anciennes communautés. Cela concerne principalement les divers abattements applicables à la taxe d'habitation.

Madame BLINTZOWSKY précise que les taux communaux seront probablement votés le 12 ou 13 avril prochain, après le vote du budget de Dinan-Agglomération.

Délibération n° 2017-2-013 : Suppression de la régie « Taxe de séjour »

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances informe les membres de l'assemblée que suite au transfert de la compétence « Tourisme » à Dinan-Agglomération

depuis le 1 janvier 2017, la commune n'est plus compétente pour collecter les fonds issus de la perception de la taxe de séjour.

De ce fait, la régie en charge de l'encaissement des fonds n'a pu lieu d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la suppression de la régie en charge de l'encaissement des produits liés à la perception de la taxe de séjour. Cette suppression prend effet au 1 avril 2017.

Délibération n° 2017-2 -014 : Modification du calcul de l'indemnité des élus :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, ajointe en charge des finances, informe les membres du conseil que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui sert au calcul des indemnités des élus de 1015 à 1022.

De ce fait, le conseil doit reprendre une délibération pour l'application du décret visé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de voter les indemnités dues aux élus de la façon suivante à compter du 1 janvier 2017 :

ELUS	TAUX	Base de calcul :
Maire	38,40% +majoration de 50%	Taux applicable multiplié par L'Indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	15,80% + majoration de 50%	
Conseillères avec délégation	7,90% + majoration de 50%	

Délibération n° 2017-2-015 : Modification de la durée hebdomadaire d'un Adjoint Technique :

Monsieur CALLIOT Michel adjoint en charge du personnel rappelle aux membres du conseil municipal que ces derniers ont approuvé le protocole relatif à la durée annuelle du temps de travail qui passe à 1607 heures à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ce protocole a permis notamment de vérifier l'adéquation entre la durée annuelle de travail des agents en charge des écoles et à la durée hebdomadaire de service déterminée en 35^{ième}.

A cet effet, la durée hebdomadaire d'un agent qui est fixé à 20/35 ne prend pas en compte la totalité des heures faites par l'agent au cours de l'année. Il conviendrait que cet agent soit rémunéré sur la base de 21/35 de 1607 heures soit 964 heures par an, pour tenir compte du nombre de jours travaillés pendant l'année scolaire 2016-2017 et des prestations liées à la mise oeuvre des temps d'activité périscolaires.

Cette disposition entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de porter à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée hebdomadaire d'un agent technique territorial affecté à l'école.

Délibération n° 2017-2-016 : Surveillance des plages saison 2017 :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier rappelle que chaque année la surveillance des plages est assurée par un organisme choisi après une consultation. Pour l'année 2017, la surveillance des plages de Pléhérel-Plage et des Sables d'Or les Pins sera à nouveau assurée en juillet et Août.

Une consultation a été effectuée auprès des organismes suivant : PASS 22, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Deux réponses sont parvenues en mairie : PASS 22 et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société PASS 22, sise à 8 rue de la Flora à 22400 Saint Alban.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2017-2-017 : Gestion des boisements communaux des abords et dans le camping municipal :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier présente un dossier établi par le Syndicat Mixte des Caps d'Erquy et Fréhel qui propose un plan de gestion des boisements communaux des abords et dans le camping municipal. Ce dossier préconise plusieurs actions validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne. Ce programme respecte les dispositions issues du classement du site Natura 2000, de la directive « Paysage » et de la loi littorale.

L'opération consiste principalement à la suppression des arbres vieillissant, l'éclaircissement progressif des zones boisées denses et la plantation d'essences nouvelles. Le coût des opérations sera réduit au maximum par la vente des coupes de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à cette opération qui devrait démarrer en octobre prochain.

Délibération n° 2017-2-018 : Illuminations de fin d'année :

Monsieur POINSOT Jean-Pierre, conseiller municipal, membre de la commission « Illuminations » rappelle que cette commission a été mandatée par le conseil municipal

pour faire le point des illuminations réalisées en fin d'année et proposer des améliorations pour les fêtes à venir.

La commission a défini un programme pluriannuel sur trois ans afin de compléter les illuminations sur l'ensemble du territoire.

Pour 2017, le montant de la dépense arrêté après consultation s'élève à 5798,32€ HT (réduction comprise de 48%). L'entreprise retenue est la Société DECOLUM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise DECOLUM pour un montant de 5798,32€ HT soit 6957,98€ TTC.

Délibération n° 2017-2-019 : Programme voirie 2017 :

Madame le Maire donne lecture du programme voirie 2017, arrêté par Dinan-Agglomération, antenne technique de Matignon.

L'enveloppe des travaux est fixée à 81 633,75€ décomptée de la façon suivante : dotation 2017 : 68 692,50€ plus le reliquat 2016 soit 12 941,25€.

Le programme est le suivant : (coût estimé avant consultation des entreprises)

appellation	Solution technique	coût	observations
Route des Rues	Enrobés	39 550,00€	Jusqu'à limite Plévenon
Rue du Clos de Devant	Enrobés	13 807,50€	Le surplus de l'opération (places de parkings) sera pris en charge sur le budget communal
Avenue Edouard VII	Tri-couche	17 680,00 €	Y compris la place de Bretagne
Allée George V	Tri-couche	7 684,00€	
Allée des Magnolias	Tri-couche	2 176,00€	
Allée du Sphinx	Bi-couche	1 360,00€	
	TOTAL	82 257,50€	Le montant excédent l'enveloppe sera pris en charge par le budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le programme défini ci-dessus.

Délibération n° 2017-2-020 : Dinan-Agglomération ; PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge du dossier expose le dossier.

Lors de sa séance du 2 Mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes avait été atteinte et par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté avaient été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Dinan Communauté le 29 juin 2015.

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Plancoët Plélan. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan le 16 décembre 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Matignon a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte, et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire du Pays de Matignon le 21 décembre 2015.

Suite à ces prescriptions, deux marchés ont été lancés. Le premier au mois de septembre 2015, sur l'ex Dinan Communauté pour l'élaboration du PLUi, comportait 5 lots.

Le deuxième, en septembre 2016, en Groupement de Commandes pour l'élaboration d'un diagnostic territorial commun sur les territoires des ex-communautés de Communes de Plancoët Plélan, du Pays de Matignon, Rance Frémur, du Pays de Caulnes et des communes de Broons, Mégrit et Yvignac la Tour. Ce marché comportait 3 lots. Ces deux démarches ont été lancées en anticipation du 1^{er} janvier 2017, date de création de Dinan Agglomération, issue de la fusion des EPCI et communes citées ci-dessus. La charte communautaire a également inscrit le principe de la poursuite du PLUi à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au JO le 28 janvier 2017 a modifié l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi de fusionner plusieurs procédures de PLUi en cours, et d'étendre cette procédure à la totalité du territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, trois des lots du marché initial passé par Dinan Communauté feront l'objet d'une modification afin de les étendre à l'ensemble du territoire à partir de la phase PADD. La modification du lot n°1 (élaboration du PLUiH), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Bureau des

Vice-Présidents en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée. La modification du lot n°5 (assistance juridique à l'élaboration du PLUi), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Président en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée.

En revanche, il est nécessaire d'adapter les objectifs de cette démarche de PLUi valant PLH à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Agglomération à travers le PADD. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à ceux inscrits à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Après modification des objectifs initialement définis par DINAN COMMUNAUTE et la communauté de communes PLELAN-PLANCOET, les objectifs afférents au PLUi de DINAN AGGLOMERATION sont :

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique, ...) en cours d'élaboration
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique apportera une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens sur leur demande d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée, ... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - o D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts
 - o Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiels des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral
 - o De la diversité du territoire et des publics spécifiques
 - o De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles.
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,

- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Les modalités de collaboration avec les communes :

La Conférence des Maires de Dinan Agglomération s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'acter, la proposition de gouvernance proposée par le comité de pilotage. Ainsi, deux référents pour les Communes sont désignés et siègent à toutes les instances d'élaboration du PLUi : le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels. Ces référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales. Un comité de suivi est créé afin d'assurer la préparation et la continuité des travaux. Il est constitué d'un représentant par secteur géographique (cf. cartographie en annexe). Les commissions thématiques intercommunales seront sollicitées sur leur compétence afin d'alimenter la réflexion du COPIL et être forces de propositions dans certaines orientations.

Le schéma de la gouvernance ainsi que les modalités de collaboration à chaque étape sont précisés dans une charte en annexe de la délibération.

Les modalités de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Ainsi, la concertation préalable se poursuivra selon les modalités précédemment définies par DINAN COMMUNAUTE dans sa délibération du 29 juin 2015 et par la Communauté de Communes de PLANCOET-PELAN dans sa délibération du 16 décembre 2015 :

- diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté (bulletins communautaires, bulletins des communes membres, supports vidéo...),
- mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège des EPCI membres, permettant au public de consigner ses observations,
- création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de DINAN AGGLOMERATION,

- mise en place d'une adresse mail spécifique plui@dinan-agglomeration permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- diffusion d'informations sur le site Internet de DINAN AGGLOLERATION et sur les sites internet des communes membres,
- organisation de réunions publiques thématiques ou générales, à l'échelle communale ou par secteur,
- organisation de réunions d'échanges et d'informations, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet), pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'événement particulier,
- affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de DINAN AGGLOMERATION, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

A ces modalités de concertation préalables, sont ajoutées les modalités de concertation complémentaires suivantes :

- ciné-débat,
- association des acteurs locaux lors de la phase PADD à travers l'organisation de forum leur permettant de participer à la définition des enjeux.

En application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État porteront à la connaissance de DINAN AGGLOMERATION le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et lui transmettront à titre d'information l'ensemble des études techniques dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

En outre, en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, sont associés :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Le Président du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de l'autorité Organisatrice des Transports,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément aux articles L132-12 sont consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,

- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'[article L. 141-1 du code de l'environnement](#),
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement sera consulté sur le projet de Projet Aménagement et de Développement Durable et à l'arrêt de projet.

Enfin, il est rappelé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9-II, L. 101-2 et suivants et L 103-1 à L 103-6,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu la loi n°2014-366 du 21 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Dinan Communauté approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de Dinan Communauté,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Plancoët Plélan approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Matignon approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Matignon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2016 actant la création de Dinan Agglomération et ces compétences,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER LA PRESCRIPTION D'UN PLUiH** issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 et du Conseil Communautaire de PLANCOËT-PLELAN le 14 décembre 2015 .
- **D'ETENDRE** à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration du PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi de DINAN COMMUNAUTE et de la Communauté de Communes de PLANCOËT-PLELAN.
- **D'APPROUVER** les objectifs modifiés poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment.
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation complémentaires fixées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires exposées en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré .

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Agglomération
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de l'ensemble des

communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération n° 2017-2- 021 : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et bilan de la concertation :

Mme le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet la révision du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal de Fréhel en date du 20/01/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Fréhel en date du 29/10/2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

- au sein du conseil municipal de Fréhel en séance du 28/07/2016
- au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Maignon en séance du 10/10/2016
-

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune.

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le conseil communautaire, et notamment : le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme,

SOLICITE le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

Moyens de concertation listés dans la délibération de prescription :

• **moyens d'information à utiliser :**

- affichage de délibération de prescription en mairie
- information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site internet de la commune
- insertion d'annonces dans la presse locale
- articles spéciaux dans la presse locale
- mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses informations

• **moyens d'expression :**

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : mairie de Fréhel – 2 rue des Ormes – 22240 FREHEL
- possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : adjointurbanisme@frehel.fr
- une réunion publique sera organisée avant l'arrêt
- des permanences seront tenues en mairie par Mme le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du PLU par le conseil municipal

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

• **Moyens d'information utilisés :**

- information régulière dans le bulletin d'information communal et sur le site internet de la commune :
- insertion d'annonces dans la presse locale :
- articles spéciaux dans la presse locale :
- mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses informations :

• Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations
- les courriers et courriels adressés à Mme le maire et à l'adjoint à l'urbanisme ont été pris en compte
- une réunion publique a été organisée le 27/01/2017 ; elle a permis de répondre aux questions exprimées par l'assistance
- des permanences ont été tenues en mairie par Mme le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens

Délibération n° 2017-2-022 : Maison de santé ; Avenant n°2 lot 14 Electricité :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des prestations supplémentaires sont nécessaires d'une part à hauteur de 1314,67€ HT pour le cabinet dentaire et à hauteur de 135, 47€ HT pour un des cabinets réservés à un généraliste et à hauteur de 732, 76€ HT pour l'ensemble des cabinets d'autre part.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 2182,90 € HT.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial. Le nouveau montant du lot n° 14 initialement arrêté à la somme de 40 187,80€ HT plus 1779,03€ HT (option) sera, compte tenu des avenants (n° 1 d'un montant de 887,29€ HT et n°2 d'un montant de 2182,90€) arrêté à la somme de 45 037,02€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°2 au marché électricité lot n° 14 proposé d'un montant de 2182,90€ HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant proposé.

Délibération n° 2017-2-023 : Maison de santé ; Avenant n°1 lot n°1 VRD :

AVENANT N° 1 Lot N°1 VRD

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le cabinet en charge de la construction de la maison de santé a fait parvenir un avenant négatif d'un montant de 1079,30€HT soit 1295,16€ TTC pour le lot n° 1 Voies /réseaux/divers (VRD).

Cet avenant est la résultante des modifications de certaines prestations à savoir :

- Modification des caniveaux à grille pour un coût supplémentaire de 450,50€ HT
- Suppression de fourreaux pour l'éclairage public pour un montant en diminution de 2069,80€ HT
- Ajout de chambres de tirage CFA et CFO pour un coût supplémentaire de 540,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au marché VRD lot n°1 d'un montant négatif de 1079,30€ HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant proposé.

Délibération n° 2017-2-024 : Club de plage de Sables d'Or les Pins - Participation au fonctionnement :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier, rappelle aux membres du conseil l'engagement de la commune de Fréhel qui prévoyait de verser à l'exploitant une participation financière la première année d'exploitation, soit en 2016 de 2300,00€ et de 2000,00€ pour l'année 2017.

Monsieur CALLIOT précise que le club a obtenu le label « Mickey ». Pour des raisons pratiques, le club sera décalé vers l'école de voile en maintenant l'emprise de 400m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à verser à l'exploitant du club de plage de Sables d'Or les Pins une participation de 2000,00€.

Délibération n° 2017-2- 025 : Aménagement de la nouvelle garderie- Validation de la liste des entreprises retenues :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie afin de procéder à l'ouverture des plis pour retenir les entreprises qui auront à charge l'aménagement de la nouvelle garderie. Après analyse des offres effectuées par l'architecte, la commission d'appel d'offres à valider la liste des entreprises. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la liste des entreprises retenues pour l'aménagement de la nouvelle garderie et qui s'établit comme suit :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
N°1 Terrassement/VRD	PAILLARDON TP	5 601,50€	6 721,80€

N°2 Gros Œuvre : Maçonnerie	GRANIT JAUNE	12 713,00€	15 255,60€
N°3 Ravalements /ITE	GUINDE	21 528,92€	25 834,70€
N°4 MOB/Bardage bois	LE CAM	46 186,46€	55 423,75€
N°5 Couverture	GUEGEN	2 081,20€	2 497,44€
N°6 Menuiseries extérieures	ALNOT	46 486,23€	55 783,48€
N°7 Menuiseries bois	LE CAM	8 068,90€	9 682,68€
N°8 Isolation/ Cloisons sèches	BIDAULT	12 302,60€	14 763,12€
N°9 Faux Plafonds	GUIVARCH	6 687,60€	8 025,12€
N°10 Courant faible/fort/Chauffage/VMC	ALLEZ	12 672,60€	15 207,12€
N°11 Plomberie/sanitaires	OLIVIER BENOIT	8 738,37€	10 486,04€
N°12 Revêtements de sols/faïences	MIRIEL	5 611,90€	6 734,28€
N°13 Revêtements muraux	PIEDVACHE	11 020,28€	13 224,34€
	TOTAL	199 699,56€	239 639,47€

AUTORISE le maire à signer les marchés.

Motion de soutien aux agriculteurs :

Madame MEHOUAS, adjointe en charge des affaires agricoles, fait part aux élus d'un projet de motion de soutien à l'agriculture pris à l'initiative de la commune de Plédéliac.

Le conseil municipal après lecture approuve le texte suivant :

Face à la gravité de la situation agricole, j'apporte mon soutien au monde rural.

Nous demandons un juste partage des marges afin que les éleveurs puissent vivre dignement de leur métier.

Le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

Le Maire,

Le secrétaire,

-